



Avenant n°1

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC Z202004DSP

Exploitation de la station
d'avitaillement du Vieux Port de MARSEILLE

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société NOUVELLE AIRE, Sarl au capital de 8000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro 477 587 620 00030, domiciliée au 5 quai du port à Marseille 13002, représentée par Messieurs Anthony et Nicolas de Iaco, occupant les fonctions de co-gérant, ci-après dénommée le « Déléataire », dûment habilité à la signature des présentes,

D'AUTRE PART.

Vu la convention de Délégation de Service Public signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Nouvelle Aire, notifiée le 11 septembre 2020 dénommé ci-après le « Contrat »,

Il a été convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article I. Contexte de l'avenant	4
Article 1-1 – Caractéristiques principales de la délégation	4
Article 1-2 – Caractéristiques économiques de la délégation	5
Article 1.3 Exposé des motifs	6
Article II. Objet du présent avenant	7
Article III. Modifications de la convention initiale	7
Article 2.1 : Durée	7
Article 2.3 : Modification du Compte prévisionnel d'exploitation	7
Article IV. Dispositions antérieures	8
Article V. Entrée en vigueur	8

Préambule

Article I. **Contexte de l'avenant**

Au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable de type ouverte, la Métropole Aix Marseille Provence compétente en application de l'article L.5215-20 pour la gestion des ports de plaisance sur son ressort territorial, soit pour 28 ports de plaisance représentant un potentiel commercial de près de 10 000 anneaux dont 2250 ont fait l'objet du choix d'un mode de gestion délégué.

A Marseille ce choix prévaut depuis 2005 notamment pour l'exploitation, le développement et l'animation des périmètres portuaires du Vieux-Port et de la Pointe Rouge.

Le présent avenant vise le contrat de délégation de service public renouvelé en 2020 après approbation de l'attributaire Nouvelle Aire par délibération du Conseil Métropolitain du 31 juillet 2021 n° MET 20/14532/CM et notification au délégataire le 11 septembre 2020 pour une durée d'exécution de 5 (cinq) ans à compter du 7 novembre 2020 date prévue de la mise à disposition du site et des équipements.

Article 1-1 – Caractéristiques principales de la délégation

Les caractéristiques physiques et techniques de cette délégation sont les suivantes :

Le périmètre délégué se situe Quai du Port à l'entrée du port de plaisance du Vieux Port. La partie avitaillement de la station est installée sur un ponton flottant, la partie stockage se trouve est implantée de manière sécurisée, en retrait sur le terre-plein du quai, la surface impartie au délégataire pour exploiter l'activité déléguée se ventile comme suit :

- Surface plan d'eau = 375m²
- Linéaire de quai = 10ml
- Surface de ponton flottant = 172m²
- Surface terreplein bâtie = 19m²
- Surface terreplein non bâtie = 126m²

La mission confiée au délégataire couvre l'exploitation commerciale des équipements susvisés, leur gestion et leur entretien selon les principes et objectif de continuité et de qualité du service public, c'est-à-dire de manière détaillée :

- La distribution des carburants et produits dérivés (huiles, additifs) aux usagers sur l'ensemble du périmètre du Vieux Port de Marseille ainsi que la distribution aux bateaux et engins de servitude de la Métropole ;
- L'entretien et la maintenance des ouvrages, installations et équipements compris dans le périmètre délégué et de ceux qui pourront être acquis en cours de contrat ;
- La garde et la surveillance des biens affectés au service ;

Avenant n°1 - délégation de service public Z202004DSP

- La gestion de biens ;
- La gestion administrative, financière et comptable du service ;
- Le suivi de la qualité de la sécurité, de la gestion de l'aire d'avitaillement, et de l'impact environnemental de ces activités ;

Le contrat de DSP met également à la charge de la Société Nouvelle Aire l'attractivité de la station en lui confiant en complément les activités connexes suivantes :

- Les actions de promotion et de communication nécessaires au développement du service ;
- La fourniture de produits d'équipements et d'entretien pour le bateau ;
- La révision des survies et des extincteurs par des entreprises agréées ;

En outre les activités accessoires suivantes sont autorisées :

- La vente de boissons non alcoolisées et de glaces alimentaires ;
- La vente de glace non alimentaire en sachets ;
- La vente de produits alimentaires emballés de type chips, cacahuètes ;

Article 1-2 – Caractéristiques économiques de la délégation

Les caractéristiques physiques et techniques de cette délégation sont les suivantes :

Les caractéristiques commerciales, économiques et financières de cette délégation sont les suivantes :

- Pour l'exercice de sa mission le délégataire dispose d'un droit de gestion exclusif sur les ouvrages et installations délégués ci-dessus, en ce comprise l'intégralité des recettes perçues auprès des usagers et des produits résultant de l'exploitation des installations et équipements portuaires.

L'article 26 de la délégation encadre la marge commerciale du délégataire selon les typologies de carburant dans une fourchette qui se situe entre un minimum de 8% et un maximum de 18 % du prix d'achat et pour les produits dérivés dans une fourchette se situant entre un minimum et un maximum de 20%.

Dans ce cadre, les engagements du délégataire sont chiffrés tant en recettes qu'en dépenses, pour la durée du contrat dans un Compte d'Exploitation Prévisionnel dit CEP, annexe 6 du contrat de DSP dont il résulte les équilibres économiques suivants :

Chiffre d'affaires contractuel sur la durée de la délégation : 10 918 934€ HT
Coût achat ventes carburant sur la durée de la délégation : 9 488 488€ HT
Marge commerciale sur la durée de la délégation : 1 430 446 € HT
Redevance du délégant sur la durée de la délégation : 156 211 € HT
Redevance intéressement sur la durée de la délégation : 65 513 € HT

Soit une marge commerciale estimée d'environ 13,10 % sur la durée du contrat pour un poids de la redevance fixe du délégant d'environ 11% hors intéressement et avec une redevance dite variable (intéressement du délégant au chiffre d'affaires réalisé) de 0,6 % du CA constaté au bilan.

Article 1.3 Exposé des motifs

Avant la mise à disposition du site d'exploitation de la délégation la Métropole Autorité Portuaire prenait en charge les travaux de mise aux normes des cuves de stockage des carburants, le démarrage de l'activité déléguée était planifiée après réception définitive des travaux pour permettre une prise de possession des lieux le 7 novembre 2020 date de début de l'exploitation prévue pour 5 ans.

Or en raison de retard dans l'exécution desdits travaux la Société Nouvelle Aire n'a pu démarrer l'exploitation du site qu'à partir du 08/03/2021.

La délégation n'ayant pu s'exécuter durant 121 jours les parties ont convenu de retrancher les engagements financiers pris en début de période pour les reporter en fin de délégation et ainsi décaler la fin de la délégation de 121 jours sans en modifier ni l'équilibre ni les engagements en recettes et dépenses.

Les travaux de la station qui consistaient principalement en une mise aux normes des cuves de stockage de carburant n'ont pas générés de charges supplémentaires à l'exploitant ni générer de manque à gagner la période neutralisée par les travaux se situant en basse saison :

- dépose des cuves et événements existant ;
- mise en place de 4 nouvelles cuves double enveloppe, remplacement des tuyauteries de carburant ;
- mise en œuvre d'une aire de dépotage et d'un nouveau séparateur d'hydrocarbures ;
- mise en œuvre d'événements et des circuits de récupération des vapeurs RV1 et RV2.

L'avenant 1 a n'a pas d'effet sur les produits ni sur les charges d'exploitation, les recettes et charges du contrat initial sont inchangées:

- Recettes du contrat initial : 10 918 934 €
- Charges du contrat initial : 10 830 638 €

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article II. **Objet du présent avenant**

L'avenant n°1 proroge la durée du contrat de 121 mois, jusqu'au 7 mars 2026, au lieu du 6 novembre 2025 et déporte le démarrage de l'exploitation au 8 mars 2021 au lieu du 7 novembre 2020.

La durée de la délégation est inchangée.

Article III. **Modifications de la convention initiale**

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 2.1 : Durée

L'article 5 du contrat initial est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Le présent contrat prend effet au 7 novembre 2020, jour de la mise à disposition effective des biens objets de la délégation par la Métropole au Délégitaire. La prise d'effet sera précédée d'une période de tuilage d'une durée de deux semaines, à compter de la notification du contrat au Délégitaire. Cette période de tuilage précèdera la période d'exploitation effective du service et permettra sa préparation en vue de garantir la parfaite continuité.

La durée du présent contrat est de cinq ans à compter de sa date de prise d'effet.

La durée du présent contrat est de cinq ans à compter de sa date de prise d'effet ».

Il convient de dire :

« Le présent contrat prend effet à sa date de notification, le démarrage de l'exploitation est fixé au 8 mars 2021 date de prise de possession des lieux, la période dite de tuilage s'étend de la date de notification à la veille de la prise de possession des lieux, cette période de tuilage précèdera la période d'exploitation effective du service.

La durée du présent contrat est de cinq ans à compter de la date de prise de possession des lieux avec une date d'échéance fixée au 7 Mars 2026 ».

Article 2.3 : Modification du Compte prévisionnel d'exploitation

Un Compte d'exploitation prévisionnel est annexé au présent avenant qui prend en compte le report de l'exploitation au 8 mars 2021 et la prorogation du contrat pour une période équivalente soit une date d'échéance fixée au 7 mars 2026 au lieu du 6 novembre 2025.

Le compte prévisionnel d'exploitation est établi pour cette durée d'exploitation de 5 ans avec la même volumétrie globale.

Avenant n°1 - délégation de service public Z202004DSP

Article IV. **Dispositions antérieures**

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Article V. **Entrée en vigueur**

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification par AMP au délégataire.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégataire

ANNEXE 1

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat décalée de 121 jours.

Annexe 6 : CEP synthétique NOUVELLE AIRE VIEUX PORT - en € HT

	AVENANT 1					
	ANNEE 1 08/03/2021- 07/03/2022	ANNEE 2 08/03/2022- 07/03/2023	ANNEE 3 08/03/2023- 07/03/2024	ANNEE 4 08/03/2024- 07/03/2025	ANNEE 5 08/03/2025- 07/03/2026	
CHIFFRE D'AFFAIRES DU SERVICE DELEGUE	2 140 400	2 161 804	2 183 543	2 205 503	2 227 684	10 918 934
MARGE TOTALE	280 400	283 204	286 056	288 938	291 848	1 430 446
Total VENTES MARCHANDISES	2 140 400	2 161 804	2 183 543	2 205 503	2 227 684	10 918 934
Detail gasoil	873 600	882 336	891 159	900 071	909 072	4 456 238
Detail super	145 600	147 056	148 527	150 012	151 512	742 707
Ventes taxées gasoil	472 000	476 720	481 487	486 302	491 165	2 407 674
Ventes taxées Super	637 200	643 572	650 008	656 508	663 073	3 250 361
Ventes divers HT (yc LIVRAISON YACHTS & Frioul)	12 000	12 120	12 362	12 610	12 862	61 954
Achat détail gasoil	780 000	787 800	795 678	803 635	811 671	3 978 784
Achat détail super	130 000	131 300	132 613	133 939	135 279	663 131
Achat taxé gasoil	400 000	404 000	408 040	412 120	416 242	2 040 402
Achat taxé super	540 000	545 400	550 854	556 363	561 926	2 754 543
Achat divers HT	10 000	10 100	10 302	10 508	10 718	51 628
(coût d'achat des marchandises vendues yc frais de port)	1 860 000	1 878 600	1 897 487	1 916 565	1 935 836	9 488 488
MARGE COMMERCIALE	280 400	283 204	286 056	288 938	291 848	1 430 446
MARGE EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0
PRODUITS SERVICE DELEGUE	0	0	0	0	0	0
Produits de l'exploitation des services divers R1						0
Production stockée R2						
Production immobilisée						
Subvention d'exploitation						
Reprise sur amortissements et provisions						
Réintégration subventions d'équipement						
Transferts de charges						
Autres produits						
Sous-traitance						
CHARGES TOTALES SERVICE DELEGUE yc ACHATS DE MARCHANDISES	2 125 363	2 144 197	2 165 457	2 186 948	2 208 673	10 830 638
CHARGES EXTERNES yc REDEVANCE FIXE	182 029	203 346	204 388	205 444	206 514	1 001 721
CHARGES EXPLOITATION	83 334	62 251	63 582	64 939	66 323	340 429
Electricité						0
Carburant						0
Gaz						0
Eau						0
Fournitures entretien et petit équipement (pièces, outill. petit equip,appats, denrées alim...)	6 000	6 120	6 242	6 367	6 495	31 224
Produits entretien divers						0
Etudes prestations de service						0
Fourniture de bureau consommables informatiques	600	612	624	637	649	3 122
Vêtements de travail EPI						0
Affranchissements	290	296	302	308	314	1 510
Telecom	250	255	260	265	271	1 301
Internet	1 950	1 989	2 029	2 069	2 111	10 148
Gardiennage						0
Location matériel informatique (progiciel, finance gestion, photocopieur)						0
Entretien réparations	18 100	16 000	16 000	16 000	16 000	82 100
Autres charges gestion courante						0
Réception, frais de bouche						0
Honoraires comptables	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	10 408
Autres honoraires et contentieux	2 000	2 040	2 081	2 122	2 165	10 408
Assurances, services bancaires,	5 000	5 100	5 202	5 306	5 412	26 020
Frais sur transports	18 600	18 972	19 351	19 738	20 133	96 794
Publicité annonces insertions	5 000	5 100	5 202	5 306	5 412	26 020
Services bancaires	12 842	13 099	13 361	13 628	13 901	66 831
Frais CB	10 702	10 916	11 134	11 357	11 584	55 693
Redevance FIXE de mise à disposition des biens et de contrôle	30 000	30 600	31 212	31 836	32 473	156 121
Redevance interressement % CA	12 842	12 971	13 101	13 233	13 366	65 513
TF terre-pleins, TF plan d'eau						
Impôts et taxes (Taxe apprent. Form continue,TF, TEOM)	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700	13 500
CET (CFE- CVAE)	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	8 000
Autres impôts et taxes (CSG déductible, FONGECIF, ORGANIC...)						0
Salaires et charges de personnel	81 004	81 004	81 004	81 004	81 004	405 020
Congés payés	8 100	8 100	8 100	8 100	8 100	40 500
Rémunération gérant et/ou dirigeant	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
Charges sociales	22 852	22 852	22 852	22 852	22 852	114 260
URSSAF	9 400	9 400	9 400	9 400	9 400	47 000
Santé Retraite	9 819	9 819	9 819	9 819	9 819	49 095
Médecine du travail	800	800	800	800	800	4 000
Dotations aux amortissements non éligibles						0
Dotations aux amortissements de caducité (Biens de retour)	3 200	3 500	3 800	4 100	4 400	19 000
Dotations aux provisions GER						0
Charges financières (yc sur emprunts)						0
Charges exceptionnelles						0
Subventions versées						0
Résultat yc activité négoce avant IS hors aléas	15 037	17 607	18 087	18 554	19 010	88 295
IS	2 255	2 641	2 713	2 783	2 852	13 244
Résultat net (hors résultat financier)	12 782	14 966	15 374	15 771	16 158	75 051